

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

202435

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

10 septembre 2024

Date d'affichage :

11 septembre 2024

ObjetCréation d'un emploi
permanent par
détachement

De la commune BARBAZAN

Séance du 17 septembre 2024 à 18 heures 00

SOUS-PRÉFECTURE

26 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine

Ms MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.

Absents : VALLE Anthony, DELORT Thierry

Absent avec procuration : BALLARIN Jacques donne procuration à
MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide :

- La création à compter du 1 décembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour le poste d'accompagnateur du ramassage scolaire, pour 6h40 hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants durant le ramassage scolaire.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1

an (maximum 3 ans) compte tenu (exposer les motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8-2°)

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bon relationnel avec les enfants, es familles, une certaine rigueur sur les horaires, l'organisation et la vigilance; et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des agents d'animation.

- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 19 septembre 2024

Le Maire

